



Contrat de référencement

Mise à jour le 21 octobre 2023

Version téléchargeable du contrat de référencement

Bienvenue sur Mon Pro du Bien-Être !

Mon Pro du Bien-Être est une plateforme de référencement et de mise en relation entre des Praticiens du bien-être et des Utilisateurs.

La Plateforme a été conçue, développée et est éditée par La Boîte Naturo (ci-après la « Société »).

La Boîte Naturo est une société à responsabilité limitée au capital social de 2000 €, dont le siège social est 196 Rue Nicéphore Niepce 83400 HYERES, immatriculée au RCS de Toulon sous le n° 900 457 466, représentée par les responsables conjoints de La Boîte Naturo.

La Boîte Naturo peut être contactée à cette adresse : contact@la-boite-naturo.fr

Avant d'être référencé sur monprodubienetre.fr, chaque Praticien est invité à prendre connaissance et à accepter les termes du présent contrat de référencement (ci-après le « Contrat »), ainsi que de l'Accord sur la protection des données personnelles.

1. Objet du Contrat de référencement – Description des services de la Plateforme

Ce Contrat a pour objet de fixer les conditions du référencement et de fourniture des services de la Plateforme www.monprodubienetre.fr entre La Boîte Naturo et le praticien référencé (ci-après le « Praticien »).

La Plateforme monprodubienetre.fr permet le référencement du Praticien et la mise en relation avec des Utilisateurs. Elle permet aussi la publication d'avis suite aux séances réalisées, ainsi que prochainement, la prise de rendez-vous.

2. Définitions

Plateforme : désigne la plateforme « monprodubienetre.fr » ; destinée aux professionnels de la naturopathie et du bien-être ; éditée par La Boîte Naturo.



Praticien : désigne tout professionnel du bien-être référencé sur la Plateforme.

Utilisateur : désigne tout particulier qui utilise la Plateforme et qui entend être en relation avec un Praticien.

3. Règles de référencement, classement et déréférencement

3.1 Référencement

Le référencement de chaque Praticien sur la plateforme est subordonné à la remise préalable à la Société des justificatifs suivants :

- Certification professionnelle et/ou attestation de formation relative(s) aux activités que le Praticien entend référencer sur la Plateforme
- Nom de l'assurance civile professionnelle et numéro de contrat
- Forme juridique et capital social si société
- Numéro SIRET
- Nom et coordonnées du médiateur à la consommation
- Numéro TVA intracommunautaire (si soumis à la TVA)
- Tarifs des prestations

Tant que le Praticien n'a pas remis à la Société ces justificatifs, il ne peut pas être référencé sur la Plateforme.

Le Praticien s'engage également à renseigner son profil public en indiquant notamment les informations légales obligatoires le concernant (adresse officielle, coordonnées, documents juridiques, etc).

Le Praticien s'engage à maintenir à jour tout au long de son référencement sur la Plateforme les conditions de ce référencement et à informer la Société de tout changement de sa situation professionnelle susceptible d'impacter lesdites conditions.

3.2 Le classement des Praticiens sur la Plateforme est réalisé selon les règles suivantes :

Le classement des Praticiens sur la Plateforme peut être fixé selon les critères de recherche renseignés par les Utilisateurs :

- Un filtre de recherche peut être utilisé : par lieu (ville ou région), en visio
- Une barre de recherche permet à l'Utilisateur de trouver des Praticiens en saisissant un mot clé (besoin, pratique, nom du praticien).



- Une recherche par thématique bien-être est aussi proposée (manger mieux, arrêter le tabac, gestion du stress, massages, etc).

L'Utilisateur a aussi la possibilité de cliquer pour voir « Tous les praticiens référencés ».

Les profils des Praticiens correspondants s'affichent sur la Plateforme et sont classés de la manière suivante :

- Sont d'abord affichés les Praticiens répondant aux éventuels critères de recherche de l'Utilisateur
- Parmi ces Praticiens, apparaissent dans l'ordre alphabétique, les Praticiens ayant renseigné leur profil public en intégralité, puis les Praticiens utilisant le logiciel Jupi'Terre (c'est-à-dire les Praticiens clients de La Boîte Naturo)
- Apparaissent après les Praticiens, dans l'ordre alphabétique ayant des profils incomplets

3.3 Conditions de déréférencement

La Boîte Naturo peut être amenée à déréférencer le Praticien qui ne respecterait pas une ou plusieurs dispositions du présent Contrat, ou en cas de signalement d'un ou plusieurs Utilisateurs ou encore dans le cadre d'une demande d'une autorité ou d'un tribunal.

La Société procède également au déréférencement du Praticien si l'une des Parties met fin au présent Contrat.

4. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de confirmation par la Société du référencement du Praticien et a pour une durée indéterminée.

Chaque Partie peut librement mettre un terme au présent Contrat, moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

5. Conditions financières

5.1 Services de base

Les services proposés par la Société au Praticien sur la plateforme monprodubienetre.fr sont fournis à titre gratuit.

La Société se réserve cependant la possibilité de proposer au Praticien des services optionnels et complémentaires payants. Les conditions financières en vigueur sont celles indiquées sur la plateforme lors de la souscription de ces services payants.



5.2 Frais de service liés à la gestion des paiements en ligne des rendez-vous

Lorsque le Praticien utilise le service optionnel de paiement des rendez-vous sur la Plateforme, les conditions suivantes s'appliquent :

Le Prestataire utilise la solution Stripe www.stripe.com pour la gestion des paiements.

Pour chaque paiement en ligne d'un rendez-vous client, des frais de service sont dus par le Praticien.

Ces frais de service s'appliquent par prélèvement automatique sur chaque montant payé par un client au titre d'un rendez-vous.

Montant des frais de service : 3% du prix TTC du rendez-vous + 0,65€ pour les cartes standard de l'Espace économique européen. Ce prélèvement est opéré le jour du paiement.

En cas de remboursement d'un rendez-vous client, quel qu'en soit le motif, les frais de services restent dus au Prestataire.

Le Praticien confie par le présent Contrat au Prestataire un mandat d'encaissement du prix de chaque rendez-vous payé sur la Plateforme, en son nom et pour son compte.

Le Prestataire s'engage à reverser au Praticien, dans les meilleurs délais, le prix payé par le client sur la Plateforme, sous déduction des frais de service, par virement bancaire.

Le Praticien accepte de répondre avec diligence à toute demande du Prestataire, de Stripe et de toute autorité administrative ou judiciaire compétente en particulier en matière de prévention ou de lutte contre le blanchiment. Notamment, le Praticien accepte de fournir, sur simple demande, tout justificatif d'adresse et/ou d'identité utile.

Le Praticien est informé et consent à recevoir les factures du Prestataire, sous format électronique.

Toute somme impayée pourra voir appliquer un taux d'intérêt légal au titre de pénalité de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce.

6. Compte du Praticien sur la Plateforme et profil public du Praticien

6.1 Compte du Praticien

Le Praticien référencé dispose d'un compte sur la Plateforme. Avant sa première connexion à son compte, le Praticien est invité à :

1^o communiquer à la société les justificatifs obligatoires visés à l'article 3.1 du présent Contrat



2^o renseigner un identifiant (adresse mail) et un mot de passe robuste et définitif (que le Praticien est toutefois invité à changer régulièrement pour des raisons de sécurité)

3^o accepter le présent Contrat de référencement et l'accord de protection des données personnelles figurant en annexe.

Le Praticien a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles ainsi que les informations de son profil public, à tout moment depuis son espace Praticien. Depuis son compte, le Praticien peut également consulter les avis Utilisateurs le concernant et répondre aux questions qui lui sont posées par un Utilisateur.

Le Praticien dispose par ailleurs d'un agenda en ligne pour suivre ses rendez-vous et a la possibilité de demander le paiement (en tout en partie) des rendez-vous pris sur la Plateforme

Les identifiants de connexion sont personnels. Le Praticien doit veiller à les conserver et les protéger contre la perte et l'accès non autorisé.

Le Praticien s'engage à informer la Société, par tout moyen et dans les meilleurs délais, en cas de vol ou perte d'identifiant ou mot de passe et/ou du terminal, susceptible de permettre à un tiers d'accéder au compte du Praticien.

En fin de Contrat, le Praticien perd l'accès à son compte sur la Plateforme et aux informations de son profil public.

Les données pourront cependant être conservées par la Société, conformément à l'accord sur la protection des données personnelles.

6.2 Profil public du Praticien

Lors de la personnalisation de son profil public sur la Plateforme, le Praticien s'engage à renseigner sur son profil public toutes les mentions légales obligatoires le concernant et à préciser très clairement que les prestations proposées relèvent des pratiques dites « non conventionnelles » et qu'elles ne sont pas reconnues officiellement en France.

Le Praticien s'engage également à mentionner toutes les autres informations importantes le concernant, notamment :

- ses domaines bien-être d'intervention
- un « à propos »
- le détail des prestations proposées et les tarifs
- les modes de paiement acceptés
- les modes de rendez-vous possibles (dans ses locaux, en visio, à domicile, etc)



Le Praticien s'engage impérativement à se positionner en complément de la médecine conventionnelle et en aucun cas indiquer ou laisser sous-entendre sur son profil, qu'il peut diagnostiquer, traiter, des maladies ou encore, remplacer le médecin traitant ou proposer un arrêt de traitement.

Le Praticien s'engage, tant à l'égard de la Société que des Utilisateurs à ce que :

- les informations publiées sur son profil public soient légales, transparentes, complètes, sincères et non trompeuses
- qu'elles correspondent parfaitement aux formations qu'il a reçues et déclarées sur la Plateforme

7. Obligations des Parties

7.1 Obligations du Praticien

Le Praticien s'engage à faire une utilisation loyale de la Plateforme, notamment à ne pas contourner son objet, les services proposés et à honorer tous les rendez-vous pris avec des Utilisateurs.

Les activités proposées par le Praticien doivent impérativement relever du secteur du bien-être, en complément de la médecine conventionnelle (et non en remplacement) pour soulager certains maux du quotidien ou pour renforcer, à titre préventif, l'hygiène de vie, la qualité de vie, la vitalité et donc le bien-être global.

Le Praticien s'engage à ce que ses activités soient licites et qu'elles ne tendent à l'établissement d'aucun diagnostic ni traitement de maladies.

Le Praticien s'engage à ce que ses activités ne remplacent en aucun cas un diagnostic et/ou traitement médical.

Le Praticien s'engage à donner aux Utilisateurs toutes les informations légales obligatoires imposées par les lois et règlements.

Notamment, il devra informer les Utilisateurs sur la nature et les caractéristiques de ses activités et du fait que celles-ci ne dispensent aucunement l'Utilisateur de consulter un médecin, ce dernier étant le seul habilité à établir un diagnostic médical ainsi qu'un traitement médical adapté.

Le Praticien s'engage en outre à réaliser toutes les déclarations et formalités nécessaires à son activité, ainsi qu'à satisfaire à toutes ses obligations légales, sociales, administratives et fiscales et à toutes les obligations spécifiques qui lui incombent le cas échéant en application du droit français et/ou de la législation étrangère dont il dépend, dans le cadre de son activité et de l'utilisation de la Plateforme.



Il s'engage également à ne pas donner d'informations et des contenus susceptibles d'être faux, trompeurs, inexacts, incomplets ou illégaux.

Le Praticien s'interdit d'avoir à l'égard des Utilisateurs de la Plateforme des comportements délictueux, excessifs, abusifs ou trompeurs.

La Société ne contrôle pas et n'est pas responsable du respect par le Praticien des lois et règlements qui lui sont applicables, notamment en matière de pratique commerciale, publicité et communication et que le Praticien déclare parfaitement connaître et respecter. La Société ne relit pas le contenu renseigné par le Praticien sur la plateforme et son profil public. La Société ne réalise aucun contrôle a priori sur le contenu publié, et ne contrôle pas non plus les activités, discours, agissements et comportements du Praticien.

La Société ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de ces derniers.

La Société n'est pas non plus responsable des manquements contractuels ou délictuels du Praticien à l'égard des Utilisateurs et des tiers à la Plateforme.

Le Praticien s'engage par ailleurs à ne proposer ses services et ne réaliser des activités sur la Plateforme qu'en son nom propre. Ainsi, il s'interdit de sous-traiter à un tiers, tout ou partie des rendez-vous ou plus largement des activités convenues avec un Utilisateur.

Le Praticien s'engage, pendant la durée du Contrat, puis pendant 18 mois à compter de son terme, à ne pas développer ni proposer, directement ou indirectement, des activités concurrentes à celles de la plateforme, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit.

Enfin, le Praticien s'engage à :

- ne pas l'utiliser aux fins d'entraver ou altérer le fonctionnement de la Plateforme, notamment en l'encombrant, volontairement ou involontairement, par le transfert intempestif de contenus, en dehors des cas d'utilisation prévus ;
- ne pas extraire, copier, dupliquer, des éléments et graphismes de la Plateforme ;
- ne pas introduire de fichiers/programmes malveillants, ou contenant des virus informatiques ;
- ne pas importer, stocker, partager de contenu non autorisé, qui serait illégal, raciste, pornographique ou qui pourrait être constitutif d'incitation à la réalisation de crimes et délits, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs ;
- ne pas stocker, transmettre du contenu qui violerait le droit à l'image, tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit appartenant à autrui.



7.2 Obligation de la Société

La Société assure exclusivement un rôle passif, d'intermédiaire technique entre le Praticien et les Utilisateurs.

Elle n'a aucun rôle actif dans la relation qui se crée entre le Praticien et les Utilisateurs, dans les contenus publiés par le Praticien, dans le contrôle des avis et messages des Utilisateurs à l'attention du Praticien, ou encore dans la gestion des prises de rendez-vous.

Afin de permettre un accès et une utilisation optimum et sécurisée de la Plateforme, La Boîte Naturo assure les prestations techniques suivantes :

- L'hébergement de la Plateforme et des données qu'il contient

L'hébergement est réalisé auprès de la société AZNETWORK certifiée HDS (Hébergement Données de Santé) sur un serveur dédié situé en France.

- La maintenance corrective et évolutive de la Plateforme

La maintenance corrective sert à corriger les éventuels dysfonctionnements de la Plateforme. La maintenance évolutive a vocation à appliquer des mises à jour logiciels mineures ou majeures.

- La disponibilité de la Plateforme

La Société met en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de la Plateforme, sauf pendant les périodes de maintenance.

La Société peut cependant interrompre l'accès à la Plateforme, occasionnellement pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration.

- La sécurité de la Plateforme. La Société fait ses meilleurs efforts pour assurer un niveau de sécurité optimum de la Plateforme et s'engage à respecter la réglementation applicable en France.

8. Conditions relatives à la gestion des rendez-vous

Le Praticien est informé qu'un calendrier intégré sera prochainement disponible dans son espace sur la Plateforme et que les Utilisateurs pourront alors prendre rendez-vous directement avec le Praticien depuis la Plateforme.

La Plateforme ne gère pas les paiements des rendez-vous.

Le rendez-vous est payé par l'Utilisateur auprès du Praticien en dehors de la Plateforme.



Le Praticien est entièrement responsable de la gestion des questions posées par un Utilisateur, des demandes de rendez-vous, des confirmations, refus, rétractation, annulation, etc.

La Plateforme assure uniquement l'envoi et la réception des notifications relatives aux questions, demandes de rendez-vous et avis.

9. Conditions relatives aux annulations de rendez-vous, rétractation et réclamations

Toutes les demandes de remboursement des Utilisateurs suite aux annulations, rétractation, réclamation, etc sont gérées par le Praticien.

10. Avis publiés par les Utilisateurs

Les Utilisateurs ayant eu un rendez-vous avec un Praticien ont la possibilité de laisser un avis sur le profil public du Praticien.

*la date de publication de chaque avis est mentionnée à proximité immédiate de celui-ci

*les avis sont classés par ordre chronologique (du plus récent au plus ancien)

*Il n'existe pas de procédure de contrôle des avis avant publication.

La Société ne réalise aucune modération des avis avant leur publication. Une dépublication d'un avis est cependant possible, en cas de signalement pour avis présentant un caractère menaçant, injurieux, odieux, raciste, homophobe, contrefaisant, faux, pornographique, violent, offensant, indécent, obscène, agressif ou encore diffamatoire.

Les avis sont conservés 5 ans à compter de leur publication.

Un signalement relatif à un avis ou commentaire peut être fait après publication de celui-ci à l'adresse suivante : contact@monprodubienetre.fr avec le sujet « Signalement ».

En cas de signalement, une procédure est alors ouverte par la Société afin de savoir si les règles des CGU ont été respectées ou non par l'auteur de l'avis.

L'auteur concerné pourra éventuellement être contacté par la Société si nécessaire.

En cas d'avis ne respectant pas les règles des CGU, la Société se réserve la possibilité de le suspendre, supprimer ou de le modifier avec ou sans concertation et accord de l'auteur et/ou du Praticien concerné.



11. Propriété intellectuelle

Droits de propriété intellectuelle de la Société

La Société La Boîte Naturo détient les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme, son contenu et aux éléments la composant.

Le Praticien reconnaît que le présent Contrat ne lui confère aucun droit de propriété sur ces éléments de propriété intellectuelle. La mise à disposition de ceux-ci dans les conditions du présent Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le droit d'accès et d'utilisation qui lui est concédé au titre des présentes est exclusif de tout transfert de droits de propriété intellectuelle. Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L 122-1, L 122-6, L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Licence consentie au Praticien pour lui permettre d'accéder et d'utiliser la Plateforme

La Société concède au Praticien, pendant la durée du présent Contrat et pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation sur la Plateforme, conformément à l'objet du Contrat, ce droit étant non exclusif, non cessible et non transférable.

Le Praticien s'interdit strictement toute autre utilisation des éléments de propriété intellectuelle visés précédemment, en dehors de l'objet du présent Contrat, en particulier toute reproduction, adaptation, modification, représentation, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Le Praticien s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits des titulaires et à ne pas procéder à des actes susceptibles d'avoir pour conséquence de contrefaire tout ou partie de tout élément ou composant la Plateforme.

Le Praticien est avisé du fait qu'une utilisation non conforme aux dispositions des présentes, l'expose à une action judiciaire (concurrence déloyale, contrefaçon, etc.).

Le Praticien est informé que la Société peut être amenée à utiliser des œuvres préexistantes, notamment des logiciels pour lesquels ils ont obtenu des droits nécessaires à leur utilisation. En particulier, le Praticien est informé que la plateforme est susceptible d'utiliser des modules ou bibliothèques dites « libres » ou « open source ».

Les licences relatives à ces modules ou bibliothèques (qu'ils tiennent à votre disposition en cas de demande écrite) peuvent contenir des exclusions pures et simples de toutes garanties. Dans ce cas, le Praticien accepte que les titulaires ne puissent conférer plus de garantie qu'ils n'en tiennent eux-mêmes des licences de ces modules ou bibliothèques. Les titulaires excluent par conséquent toute garantie relative aux modules ou bibliothèques dites « libres » ou « open source » dont les licences contiendraient une exclusion de garantie.



Exclusion de la garantie d'éviction

Par dérogation à l'article 1626 du Code civil, aucune garantie d'éviction n'est consentie au Praticien concernant les éléments de propriété intellectuelle décrits précédemment.

Licence consentie à la Société par le Praticien

Le Praticien est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur ses données, fichiers, documents, marques textes, visuels, etc. couverts par de tels droits transmis ou mis à la disposition de la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le présent Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de la Société sur ces éléments autres que les droits nécessaires à l'exécution par ce dernier de ses obligations au titre du Contrat.

Le Praticien concède à la Société une licence sur ses éléments de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du Contrat. Cette licence est gratuite, non exclusive, personnelle et intransmissible. Cette licence est accordée pour la durée du Contrat et pour le monde entier. Cette licence comprendra les droits d'utiliser, d'adapter, de représenter et de reproduire sur tous supports ces éléments de propriété intellectuelle.

Le Praticien déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments de propriété intellectuelle remis à la Société ou publié sur la Plateforme.

Le Praticien déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations requises, et faire son affaire personnelle de tout recours de tiers à ce titre. Il garantit la Société contre toute action et condamnation en responsabilité et/ou en contrefaçon. Il remboursera tous les dommages et intérêts, amendes, frais et dépenses, que la Société pourrait être amenée à verser à un tiers à ce titre.

12. Protection des données personnelles

Dans le cadre du Contrat, la Société peut être amenée à réaliser des traitements de données personnelles.

Les règles relatives à la protection des données personnelles sont prévues dans l'Accord sur la protection des données personnelles, conclu par les Parties, visé en annexe, ainsi que, si nécessaire et en complément, dans tout autre document écrit (Devis, annexe).

13. Confidentialité

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception (i) des données accessibles au public, (ii) des données déjà



connues de la Partie réceptrice, (iii) des données obtenues par la Partie réceptrice par des développements internes indépendants entrepris de bonne foi par les membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations confidentielles, (iiii) et de toute disposition contraire expressément convenue entre les Parties.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de (2) ans après la fin du Contrat.

14. Force majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de Force Majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans tous les cas les Parties admettent conventionnellement que constitue un fait du tiers produisant les effets de la force majeure tels que prévus au présent article, tout dommage trouvant son origine ou sa cause dans : la défaillance du réseau d'électricité, la défaillance du réseau des télécommunications, la survenance d'une grève, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une intempérie, d'un tremblement de terre.

La Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de Force Majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 30 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des Prestations accomplies.

15. Cession – Sous-traitance

La Société est autorisée de manière générale par le Praticien à sous-traiter toute ou partie des services objet du Contrat.

En cas de sous-traitance, la Société demeurera responsable vis-à-vis du Praticien de la bonne exécution du contrat et des services par le sous-traitant auquel il aura recours.

La société est autorisée à céder le Contrat ou tout ou partie des services du Contrat, sous réserve d'en informer préalablement le Praticien. En cas de cession du présent Contrat par la



société, celle-ci ne sera en aucune façon tenu solidairement à la bonne exécution du Contrat.

16. Responsabilité

16.1 Responsabilité de la Société.

Le Praticien est entièrement et exclusivement responsable de ses activités, contenus, manquements et agissements, tant au plan contractuel et délictuel, à l'égard des Utilisateurs ainsi qu'à l'égard des tiers, sans aucun recours possible contre La Boîte Naturo, cette dernière ne fournissant qu'une plateforme et un service d'intermédiation technique et passif.

La Boîte Naturo est tenue à une obligation de moyen et pourra engager sa responsabilité en cas de faute directement imputable et prouvée.

La Boîte Naturo ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit.

La responsabilité de La Boîte Naturo ne pourra être engagée que pour faute prouvée et pour des dommages directs qui lui seraient imputables, les dommages indirects étant exclus (notamment perte de chiffre d'affaires, bénéfice, perte de commandes, perte et violation de fichiers ou de données, perte d'une chance, trouble à l'image, désorganisation).

La Boîte Naturo ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par le client ou de tiers des éléments fournis, ni du contenu et des données collectées et traitées par le Client.

La Boîte Naturo ne garantit pas les performances de la Plateforme. Elle ne garantit pas non plus la continuité et la qualité des liaisons de communication du Praticien et notamment les défaillances d'accès à Internet du Praticien. Ainsi, la responsabilité de La Boîte Naturo ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication qui auraient entraîné des retards dans la réalisation des services et/ou une perte ou destruction, totale ou partielle, des données.

En aucun cas, la responsabilité de La Boîte Naturo ne saurait être recherchée notamment en cas de ;

- faute, négligence, omission ou défaillance du Praticien, ou d'un tiers, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage,
- retard, absence ou insuffisance de collaboration du Praticien,
- dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Praticien,
- toute négligence ou omission d'un tiers autre qu'un sous-traitant sur lequel La Boîte Naturo n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance,
- perte ou destruction accidentelle de données par le Praticien, ou un tiers ayant accédé au Serveur, ou à la Plateforme, au moyen des identifiants du Praticien,



- force majeure.

En aucun cas la responsabilité de La Boîte Naturo ne pourra être mise en jeu directement par un tiers, celle-ci étant uniquement responsable contractuellement vis-à-vis du Praticien. Les Parties conviennent que la responsabilité de La Boîte Naturo est limitée, tous préjudices confondus, à la somme de 500 euros TTC.

16.2 Responsabilité du Praticien

Le Praticien s'engage à respecter les obligations prévues au Contrat et engagera sa responsabilité de plein droit à l'égard de la Société en cas d'inexécution.

Le Praticien est, par ailleurs, entièrement et exclusivement responsable de ses activités, contenus, manquements et agissements, tant au plan contractuel et délictuel, à l'égard des Utilisateurs de la Plateforme ainsi qu'à l'égard des tiers, sans aucun recours possible contre la Société, cette dernière ne fournissant qu'une plateforme technique. Le Praticien garantit la Société contre toute réclamation, recours ou actions intentés contre la Société à ce titre et prendra à sa charge toute somme, y compris frais et honoraires d'avocats, amendes, ainsi que tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à la Société.

17. Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités et obligations découlant du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la preuve sur demande de l'autre Partie, sur sa demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Toute modification, suspension, résolution ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais.

18. Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie aura la faculté, 7 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.



19. Convention de preuve

Les Parties entendent fixer les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article. Les Parties acceptent qu'en cas de litige les éléments et procédés suivants soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment :

- les données de compte du Praticien et de l'Utilisateur
- les informations et données stockées sur la Plateforme
- les cases à cocher pour recueillir le consentement
- les paiements réalisés depuis la Plateforme
- les notifications automatiques

20. Indépendance des Parties

Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat.

La Société demeure libre de s'organiser comme il le souhaite pour exécuter les Prestations visées dans le cadre du présent Contrat.

Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité ou affectio societatis.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

21. Références

Le Praticien pourra citer la Plateforme Mon Pro du Bien-Être, sur ses supports de communication, à titre de référence commerciale (dénomination, logo, visuel) et faire référence aux relations contractuelles visées au présent Contrat, nonobstant la clause sur la confidentialité.

22. Loi applicable – Attribution de compétence

LA VERSION FRANÇAISE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES FAIT FOI ET PRIME SUR TOUTE AUTRE VERSION RÉDIGÉE EN VERSION ÉTRANGÈRE.



LE PRÉSENT CONTRAT EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

LES PARTIES S'ENGAGENT A CONSACRER LEURS MEILLEURS EFFORTS A LA RÉOLUTION AMIABLE DE TOUTES LES QUESTIONS OU DE TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT LES DIVISER, PRÉALABLEMENT À LA SAISIE DE LA JURIDICTION CI-APRES DESIGNEE.

LES PARTIES CONVIENNENT, POUR LE CAS OU UN ACCORD AMIABLE SERAIT IMPOSSIBLE À ARRÊTER DANS UN DÉLAI DE 45 JOURS, QUE LES TRIBUNAUX DE TOULON AURONT COMPÉTENCES EXCLUSIVES POUR CONNAÎTRE DE TOUT DIFFÉREND RÉSULTANT DE LA VALIDITÉ, DE L'INTERPRÉTATION, DE L'EXÉCUTION OU DE LA RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT, ET PLUS GÉNÉRALEMENT DE TOUT LITIGE PROCÉDANT DES PRÉSENTES QUI POURRAIT LES DIVISER, NONOBTANT PLURALITÉ DES DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

23. Élection de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat, chaque Partie élit domicile à l'adresse de leur siège social.

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée devra informer l'autre par écrit et ce dans les meilleurs délais. Tous les documents devront obligatoirement être envoyés au domicile élu pour être valables juridiquement.